

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.143

2 mai 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUISSE</u>
2. Organisme responsable: Office fédéral de la santé publique
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Viandes et préparations de viandes, usines de transformation, locaux de vente, entrepôts frigorifiques pour les viandes et préparations de viandes.
5. Intitulé: Projet de modification de l'Ordonnance sur les produits alimentaires/le commerce des viandes et préparations de viandes.
6. Teneur: Le projet de modification de l'Ordonnance sur les produits alimentaires réglemente la désignation, l'étiquetage et les températures d'entreposage et de transport des viandes et préparations de viandes.
7. Objectif et justification: Protection de la santé publique et prévention de la tromperie en matière de commerce des viandes et des préparations de viandes.
8. Documents pertinents: Projet de modification de l'Ordonnance concernée de mars 1990
9.. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 juillet 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: